

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE VOIE AERIENNE	La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois Un an Six mois Un an	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f. - - -	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - -	Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520790630/81
	Etranger : Autres Pays 20.000f. 40.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.	
	Par la poste Majoration de 130 f par numéro	
	Journal légalisé 900 f Par la poste - - -	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

L O I

2025	
06 janvier Loi organique n° 2025-01 portant abrogation de la loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 portant organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental et la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales	19

PARTIE OFFICIELLE

L O I

Loi organique n° 2025-01 du 06 janvier 2025 portant abrogation de la loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 portant organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental et la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales

L'Assemblée nationale a adopté à la majorité absolue des membres la composant en sa séance du samedi 14 décembre 2024 ;

Le Conseil constitutionnel ayant statué par sa décision n° 7/C/2024 du 30 décembre 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - La loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 portant organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental et la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales sont abrogées.

La présente loi organique sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 06 janvier 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7751
